

Kréolkisaitou * ... ou presque !

Le petit guide pratique des enseignants
qui arrivent sur l'île de la Réunion

Rentrée 2016



Une publication
du SNUipp-FSU
4 Ter rue de la cluse
STE CLOTILDE 0262 28 99 40

* le Kisaitou est le mémento administratif du
SNUipp-FSU pour les PE consultable en ligne sur :

<http://www.snuipp.fr> ou sur notre site 974.snuipp.fr
(dans l'onglet « outils / Kisaitou »)



Vous allez intégrer le département de l'île de la Réunion pour la rentrée scolaire 2015/2016 !

Sommaire

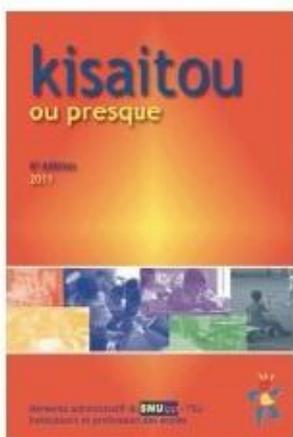
Le SNUipp-FSU Réunion vous souhaite la bienvenue dans le département.

Le SNUipp-FSU Réunion, premier syndicat des enseignants du primaire au niveau national, a conçu ce livret pour vous aider dans vos premiers pas à la Réunion.

Nous aurons l'occasion de nous rencontrer tout au long de l'année dans les écoles ou lors de nos réunions. Vous pourrez aussi nous contacter lors des permanences que nous tiendrons à Ste Clotilde ainsi que dans les différentes écoles où le SNUipp Réunion possède des correspondants.

En intégrant le département à partir des permutations informatisées vous allez pouvoir participer au premier mouvement dans les prochaines semaines.

Ce mouvement est particulier, du fait de la taille des écoles mais aussi des communes qui sont peu nombreuses mais très étendues.



Nouveau Kisaitou avec son CD-ROM, en vente 42 € à la section départementale

Ou à consulter sur : <http://www.snuipp.fr/Kisaitou/Kisaitou.html>

1. Votre arrivée dans le département

- Frais de déménagement
- Préparer votre arrivée

2. Dans notre département

- Le mouvement
- Les inspections et circonscriptions
- Traitement et avancement

3. Le SNUipp FSU Réunion

- Carte des délégués de secteur
- Les élus du personnel
- La vie du syndicat...
- Bulletin d'adhésion.

Contacts

Téléphone : 0262 28 99 40

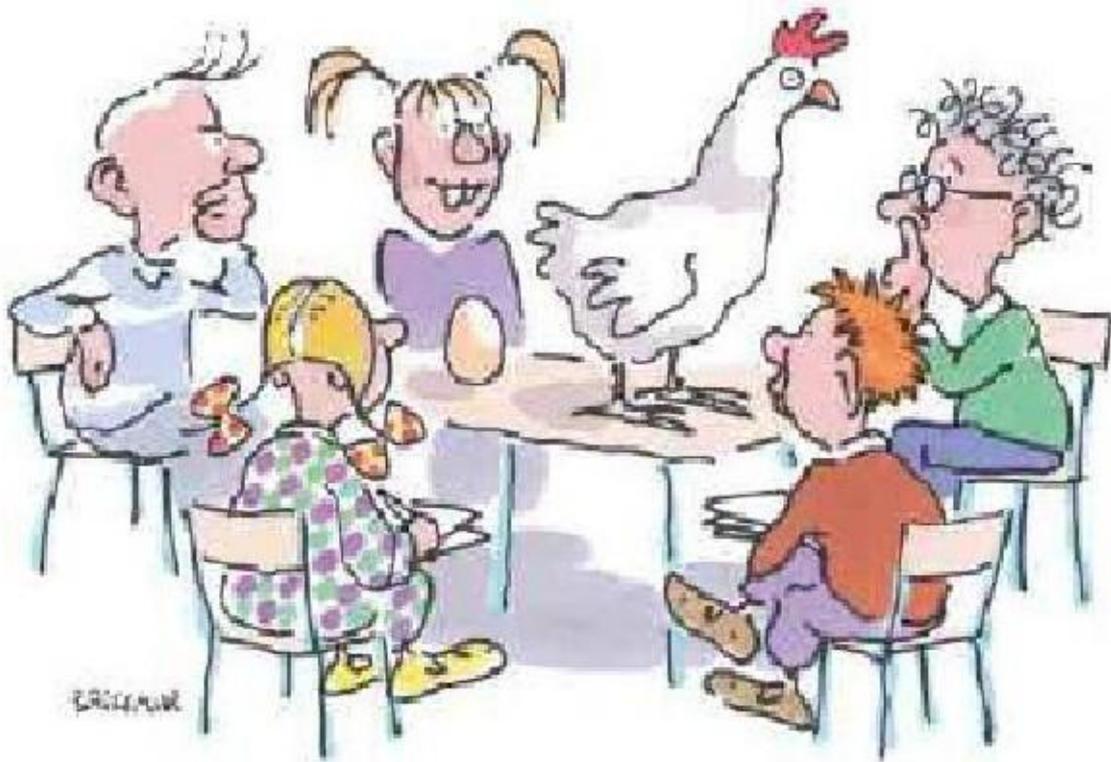
GSM : 0692 42 48 48 / 0692 42 49 49

E-mail : snu974@snuipp.fr

Site départemental : <http://974.snuipp.fr>

Site national : <http://www.snuipp.fr>

1. 1. Votre arrivée Votre arrivée



Se syndiquer : c'est refuser l'isolement

La mutation et les droits qu'elle vous ouvre

Votre mutation vous ouvre des droits en termes de frais de déménagement. Pour cela certaines règles doivent être respectées parmi toutes celles figurant dans les textes suivants :

décret n° 89-271 du 12 avril 1989,

modifié par le décret n° 98-843 du 22/09/1998

modifié par le décret n° 99-807 du 15/09/1999

Le montant de l'indemnité forfaitaire est déterminé à l'aide des formules suivantes :

D est la distance, exprimée en kilomètres, entre l'ancienne et la nouvelle résidence,

P est le poids de mobilier à transporter, fixé forfaitairement, en tonnes, à savoir : 1,6 t pour

T_{agent} , 2 t pour le conjoint, concubin ou pacsé et 0,4 t par enfant à charge

$I = 568,18 + (0,37 \times DP)$ si le produit DP est inférieur ou égal à 4 000,

$I = 953,57 + (0,28 \times DP)$ si le produit DP est supérieur à 4 000 et inférieur ou égal à 60 000,

$I = 17 470,66$ si le produit DP est supérieur à 60 000.

L'arrivée et l'ouverture de vos droits

Ce que disent les textes

Normalement vos droits ne sont ouverts qu'à partir du moment où vous obtenez un poste à titre définitif dans le département. Le versement s'effectuant par le département d'origine, certains collègues bénéficient parfois de versement avant l'obtention de poste définitif, car leur inspection académique considère la mutation dans le département comme une mutation définitive. Il s'agit souvent de départements ayant peu de collègues bénéficiant de mutations. Si l'on s'en tient strictement au texte vos droits ne s'ouvrent qu'à l'obtention d'un poste à TD (une fois que vous avez l'arrêté) ou au pire après 2 ans pleins à TP. C'est pourquoi si c'est votre cas il vaut mieux ouvrir ses vœux au mouvement pour favoriser l'obtention d'un poste à TD.

Dans tous les cas, si vous avez effectué une demande de mutation, et que votre arrivée dans le département n'est pas consécutive à une promotion vous perdez automatiquement 20% de l'indemnité.

Attention cette indemnité est conditionnée entre autre aux revenus de votre conjoint et au fait qu'il n'ait pas droit de son côté au même type de remboursement de la part de son employeur.

Enfin, de nombreuses pièces vous seront demandées pour justifier du déménagement réel du fait de votre mutation ainsi que de celui de votre famille (dans les 9 mois maximum suivant la mutation) Il vous faut donc absolument garder :

- les billets d'avion et leur factures
- les cartes d'embarquement...

Dans notre département

Les départements d'outre Mer sont soumis à des fiscalités particulières :

Votre déménagement vous permet de bénéficier d'une franchise douanière quant à l'importation de vos affaires personnelles et de vos véhicules.

Ensuite tout matériel que vous souhaitez acheter en métropole (mobilier comme véhicule) sera soumis à l'Octroi de Mer et l'Octroi de Mer régional qui sont une sorte de TVA locale.

(En outre, un abattement fiscal spécial DOM-TOM existe concernant vos revenus.)



Comme son nom l'indique, le SNUipp-FSU fait partie de la FSU (Fédération Syndicale Unitaire) . Cette dernière est la première fédération de l'Education Nationale

Préparer votre arrivée.

A votre arrivée !

Vous allez arriver par avion à Saint-Denis, à l'aéroport International Rolland Garros, (il existe un autre aéroport sur St Pierre, dans le sud, qui dessert essentiellement d'autres îles de l'océan Indien...).

Lors de votre arrivée, votre priorité sera certainement de trouver un logement. Attention, certaines zones de l'île étant très prisées, les logements ne restent pas libres très longtemps ! Souvent, les premiers arrivés sont les premiers servis ! D'ailleurs, certains propriétaires attendent le dernier moment pour remettre leur bien à la location, car ils savent qu'ils trouveront vite un nouveau locataire

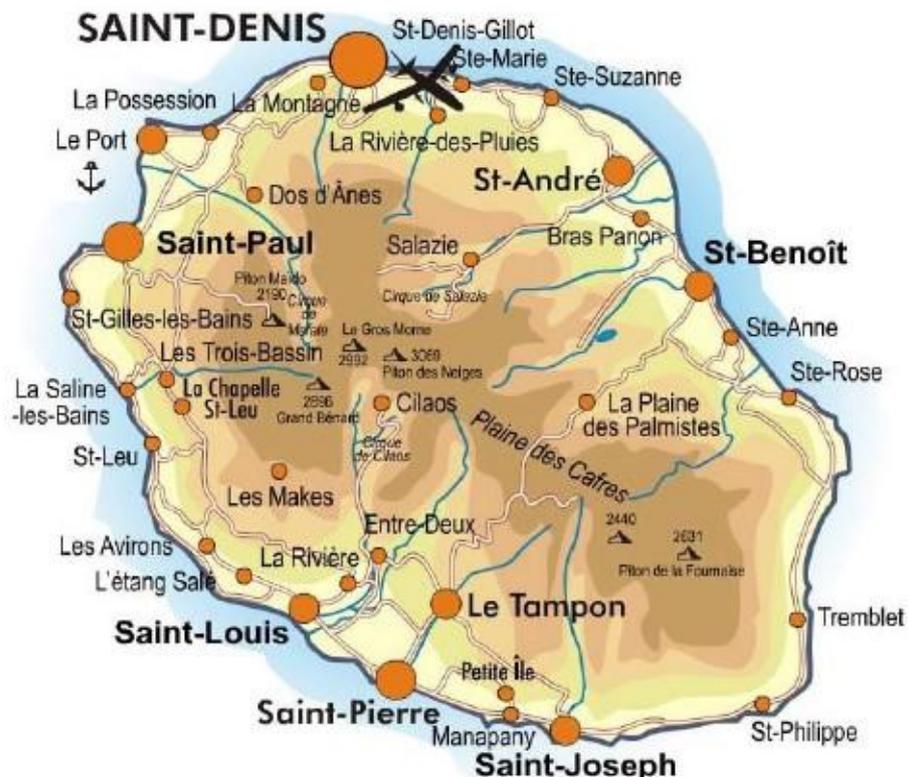
Aussi, nous vous conseillons, si vous en avez la possibilité, de demander à arriver dès le mois de juillet sur l'île, afin de vous loger bien avant la rentrée (qui est toujours un peu après la mi-août... cette année, le 17 août pour les enseignants et le 18 août pour les élèves).

Pensez à garder avec vous (que cela ne soit pas dans votre déménagement !), vos bulletins de salaires, avis d'imposition, livret de famille,... et toutes autres pièces vous permettant de justifier de votre situation pour toutes vos démarches administratives.

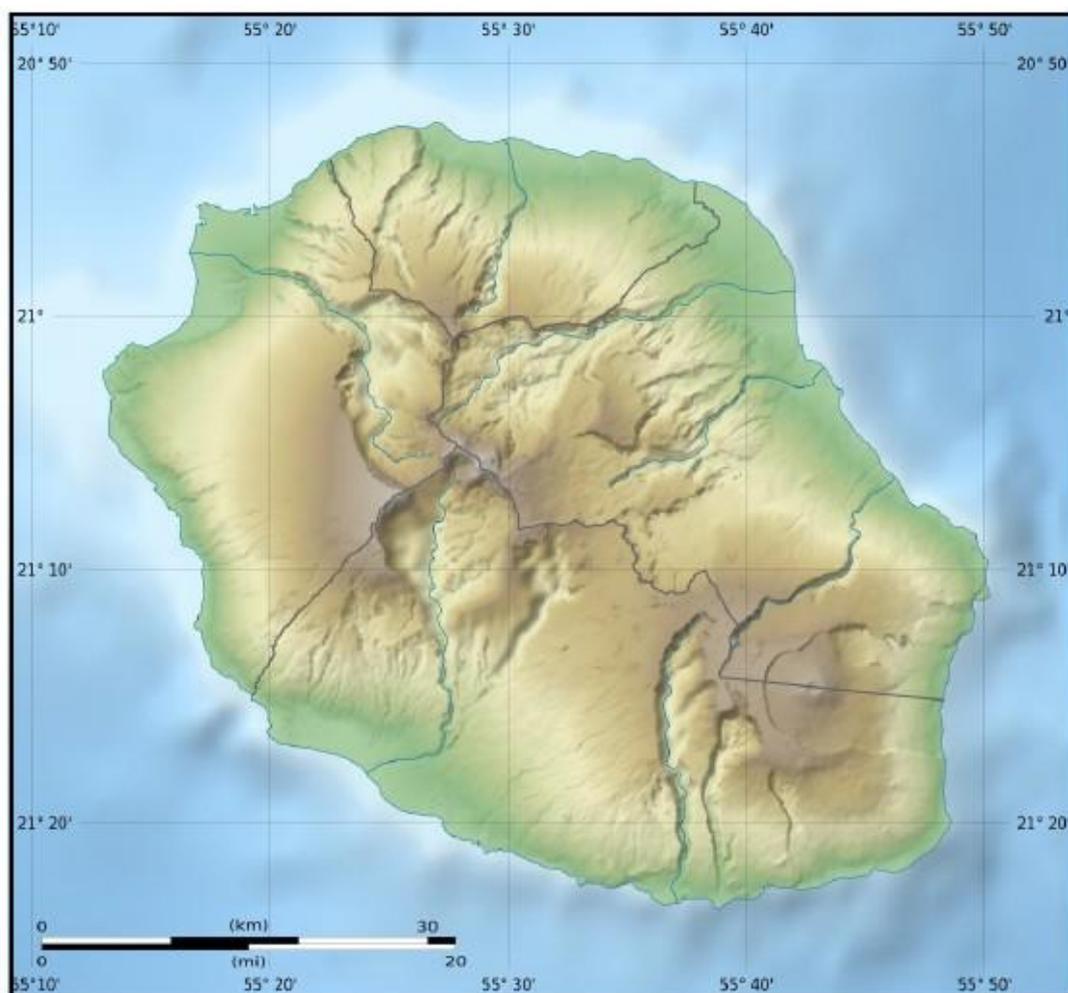
Lors de votre arrivée, vous allez également devoir être joignable. La Réunion étant un DOM, certains opérateurs de la métropole ne couvrent pas cette zone (ou factureront vos appels comme si vous étiez à l'étranger...). Pensez donc à vous renseigner avant de partir afin de ne pas avoir de mauvaise surprise !

Enfin, concernant les déplacements sur l'île, toutes les communes sont desservies par des bus (Car Jaunes qui desservent toute l'île, puis des compagnies gérées par les intercommunalités ou les municipalités). Cela dit, la fréquence des bus dépend du lieu où vous souhaitez vous rendre.

Si vous n'avez pas de véhicule lors de votre arrivée, vous pouvez en louer, soit dans une grande agence classique, soit chez un loueur local... Généralement, les tarifs de ces derniers sont moins élevés.



2. Dans notre département



Se syndiquer : c'est être informé !

Le mouvement

Le département

Le département de la Réunion présente de très grandes différences selon la région que vous choisirez.

La région Est est plus authentique et sauvage, celle de l'Ouest est plus sèche et on y trouve les communes les plus peuplées. Pour les amateurs de marche, les 3 cirques de Cilaos, Salazie voire Mafate (enclavée et sans accès routier) sont plus fraîches et à proximité directe des plus beaux sites de randonnée. Les plages où la baignade est « sécurisée » se trouvent sur les zones ouest et sud-ouest.

Les communes

Le département est divisé en 24 communes, immenses pour certaines, parmi les plus grandes de France. Cela pose notamment des problèmes de frais de déplacement pour lesquels le SNUipp FSU Réunion intervient régulièrement. En effet certaines communes communiquent par les cirques, rendant des refus d'indemnisation abusives pour certains déplacements de plus de 100kms car les deux communes sont « limitrophes » !

Les déplacements

La quasi totalité des déplacements s'effectuent en voiture, ce qui occasionne d'énormes embouteillages au pourtour des grandes villes. Ainsi pour calculer les déplacements il ne faut pas trop s'intéresser au nombre de kilomètres mais davantage au parcours considéré et aux heures auxquelles on doit les faire.

La taille des écoles

Le SNUipp Réunion tient à votre disposition la liste des écoles avec leur nombre de classes. Attention à la Réunion les écoles sont souvent très grandes.

Nous aidons évidemment tous les collègues qui nous sollicitent à préparer leur mouvement en fonction des résultats des mouvements précédents et de leurs demandes respectives.

Depuis plusieurs années les zones Ouest, Sud Ouest et Sud sont relativement bloquées (du fait, entre autre, du blocage de postes pour les stagiaires qui entrent dans le métier). Ainsi en terme de mouvement, l'accès à certaines zones pour les collègues n'ayant pas une forte AGS reste parfois assez difficile.

La carte scolaire :

Cette année ? en raison des élections cantonales, la carte scolaire a été reportée. Cela va repousser mécaniquement le mouvement. Le SNUipp FSU s'est insurgé contre cette relation entre les élections et les ouvertures/fermetures. Pour autant vous concernant, cela vous laissera un peu plus de temps pour étudier votre mouvement.

Le barème :

Celui-ci peut être assez différent de celui que vous connaissiez dans votre département d'origine (par exemple, le calcul du barème n'est pas le même pour les postes d'adjoint et de directeur...). Le SNUipp Réunion tient à votre disposition les résultats des derniers mouvements pour vous faire une idée des barèmes nécessaires pour obtenir habituellement tel ou tel poste (également en ligne sur notre site internet). Pour information, la circulaire du mouvement n'est pas encore sortie.

Le serveur.

Vous allez effectuer votre mouvement sur le serveur I-Prof de la Réunion. En cas de problème de connexion, contacter rapidement les services du rectorat.

Coordonnées des circonscriptions de la Réunion.

Saint-Denis 1 ASH : 38, rue Gilbert des Molières

97400 Saint-Denis

Tél : 0262 92 99 30 - Fax : 0262 20 25 31

Saint-Pierre 1 : 32, rue de la Cayenne

97410 Saint-Pierre

Tél : 0262 96 84 02 - Fax : 0262 96 84 01

Saint-Denis ASH Adaptation : 38, rue G. des Molières

97400 Saint-Denis

Tél : 0262 92 99 30 - Fax : 0262 20 25 31

Saint-Pierre 2 : 32, rue de la Cayenne

97410 Saint-Pierre

Tél : 0262 25 42 54 - Fax : 0262 24 41 01

Saint-Denis 2 : 53, av. Desbassyns

97490 Ste Clotilde

Tél : 0262 21 19 52 - Fax : 0262 20 25 26

Saint-Joseph : 42, rue Gabriel Macé - Langevin

97480 Saint-Joseph

Tél : 0262 56 53 43 - Fax : 0262 31 42 62

Saint-Denis 3 : 18, rue Rontaunay

97400 Saint-Denis

Tél : 0262 21 14 24 - Fax : 0262 98 94 52

Le Tampon 1 : 56, rue Dachery - 12ème km

97430 Le Tampon

Tél : 0262 27 03 31 - Fax : 0262 27 30 26

Saint-Denis 5 : Ecole centrale - 60, rue Félix Guyon

97400 Saint-Denis

Tél : 0262 94 02 50 - Fax : 0262 41 43 92

Le Tampon 2 : 45, rue Alverdy

97430 Le Tampon

Tél : 0262 27 17 56 - Fax : 0262 59 99 83

Le Port 1 : 14 bis, rue Jeanne d'Arc - BP. 1014

97827 Le Port Cedex

Tél : 0262 42 14 69 - Fax : 0262 42 38 58

Sainte-Marie : 69, rue Marcel Goulette - Duparc -

97438 Sainte-Marie

Tél : 0262 53 73 77 - Fax : 0262 53 30 92

La Possession : 30, rue Evariste de Parny - BP 19 -

97419 La Possession

Tél : 0262 43 39 73

Saint-André : 1143, avenue de la République - BP 24

97440 Saint-André

Tél : 0262 46 34 55 - Fax : 0262 46 41 30

Saint-Paul 1 : 18, rue Poivre - BP 46

97861 Saint-Paul Cedex

Tél : 0262 45 92 00 - Fax : 0262 27 67 60

Saint-Benoît : 89, avenue Amiral Bouvet - BP 127 -

97470 Saint-Benoît

Tél : 0262 50 34 68 - Fax : 0262 50 79 46

Saint-Paul 2 : 18, rue des Bengalis - Plateau Caillou -

97460 Saint-Paul

Tél : 0262 55 59 53 - Fax : 0262 24 55 97

Bras-Panon : 3 bis, allée des Manguiers

97412 Bras-Panon

Tél : 0262 51 76 46 - Fax : 0262 51 76 55

Saint-Paul 3 : 18, rue des Bengalis - Plateau Caillou -

97460 Saint-Paul

Tél : 0693 93 31 36 - Fax : 0262 24 55 97

Etang-Salé / Les Aviron : 2, rue Isle de France

97427 Etang-Salé les Bains

Tél : 0262 38 38 58 - Fax : 0262 91 37 94

Saint-Leu : 88, rue du Général Lambert - BP 74

97436 Saint-Leu

Tél : 0262 34 80 62 - Fax : 0262 34 82 26

Petite-Ile : 32, rue de la Cayenne

97410 Saint-Pierre

Tél : 0262 71 99 10 - Fax : 0262 71 99 19

Saint-Louis : 99, rue Sarda Garriga - BP 79

97899 Saint-Louis Cedex

Tél : 0262 26 11 90 - Fax : 0262 26 76 57

Sainte-Suzanne : 4, rue de l'Eglise Sainte-Vivienne -

Quartier Français - Sainte-Suzanne

Tél : 0262 37 46 47 - Fax : 0262 21 76 89



Traitement - Avancement

Rémunération

Comme partout ailleurs le point d'indice est bloqué pour tous les fonctionnaires de la Réunion depuis plusieurs années. Avec l'augmentation régulière des prélèvements la baisse de revenus sur la feuille de paie devient une réalité...

Les enseignants, à la Réunion, bénéficient d'une meilleure rémunération qu'en métropole, équivalente au salaire métropolitain, majoré de 53%.

Contrairement aux déclarations de certains, le SNUipp Réunion ne considère pas cela comme une « sur-rémunération » mais bien comme un salaire juste que devrait toucher l'ensemble des collègues partout en métropole au vu des revenus des autres pays européens et compte tenu du nombre d'heures hebdomadaires équivalentes une fois tout compté à un minimum de 43H. Les inégalités avec les enseignants du second degré en France, pourtant officiellement alignés sur une même grille salariale, sont beaucoup trop importantes. Alors, le SNUipp-FSU porte des exigences pour des mesures significatives, concrètes et durables ! En 2013, des discussions se sont ouvertes qui ont vu la création de l'ISAE encore une fois très nettement inférieure à l'ISOE du second degré. Cette différence de traitement est simplement intolérable !

Quelques principes de base

Pour être promu... il faut d'abord être "promouvable". Mais si être promouvable est une condition pour être promu, ce n'est pas suffisant.

Pour être "promouvable", il faut avoir accompli dans son échelon une durée minimale, qui varie en fonction de l'échelon (voir tableau ci-contre).

Comment ça marche ? Prenons un exemple :

A compter du 01/09/2013, vous êtes à l'échelon 3. Vous serez promu automatiquement à l'échelon 4 le 01/09/2014 (après 12 mois d'ancienneté d'échelon)... jusque là tout va bien ! Mais quand passerez-vous à l'échelon suivant ? Eh bien cela dépend... Quoi qu'il en soit vous serez "promouvable" au bout de deux ans, soit au 01/09/2016.

Mais comme vous ne serez pas seul-e, l'administration a prévu un système de promotion dans lequel interviennent la note, l'ancienneté... À partir de ces éléments est constitué un barème départemental qui permet de classer les "promouvables", dont seuls 30% seront promus au 01/09/2016 (le grand choix), les autres le seront 6 mois plus tard (ancienneté).

Tableau d'avancement

Passage d'échelon	Grand choix	Choix	Ancienneté
3 à 4	Automatique 12 mois		
4 à 5	2 ans		2a6m
5 à 6	2a6m	3 ans	3a6m
6 à 7	2a6m	3 ans	3a6m
7 à 8	2a6m	3 ans	3a6m
8 à 9	2a6m	4 ans	4a6m
9 à 10	3 ans	4 ans	5 ans
10 à 11	3 ans	4a6m	5a6m

AGS (Ancienneté Générale de Service)

L'A.G.S. intervient dans les barèmes. Elle correspond à « l'ancienneté générale des services prise en compte dans la constitution du droit à une pension du régime général des fonctionnaires de l'État, y compris ceux effectués en qualité de non titulaire qui ont été validés ou qui sont en cours de validation. Les périodes de temps partiel sont assimilées à des périodes à temps plein ».



3. Le SNUipp-FSU Réunion

Je me syndique !!!



À la CAPD

(Commission Administrative Paritaire Départementale)

Ils interviennent pour :

- Les règles du mouvement
- Les nominations
- Les changements d'échelon
- Les permutations interdépartementales
- Les demandes de temps partiel, disponibilité,...
- Les stages de formation continue ou spécialisée
- L'accès à la liste d'aptitude de directeur
- Les question disciplinaires
- La prise en compte de situations médicales et sociales particulières.

Un délégué du personnel :

- est élu par/pour tous les personnels
- intervient sur les règles
- assure l'équité et la transparence.

Un délégué du personnel,

c'est utile si on s'en sert :

- Confiez vos dossiers
- Demandez conseil

Au CTD

(Comité Technique Départemental)

Ils interviennent pour :

- Les ouvertures / fermetures de classes
- La plan académique de formation
- La politique départementale d'éducation

En commission de réforme

Ils interviennent pour :

- Les accidents du travail
- Les retraites pour invalidité.

Nos élus en CAPD :

- Nora CHELALOU
- Juanito CAROUPIN

Nos publications

Le journal départemental SNUipp-FSU :

Une ou plusieurs publications bimensuelles, envoyées à tous les syndiqués et un exemplaire par école.

Tout l'actualité de l'école en général et du département en particulier.

Différents suppléments et guides.

Fenêtre sur cours :

Revue nationale du SNUipp-FSU (13 numéros par an environ). Elle est adressée aux syndiqués et envoyée dans les écoles.

Nos sites internet

Actualité, informations, renseignements, conseils, publications, ... sont consultables sur nos site nationaux :

<http://www.snuipp.fr>

<http://neo.snuipp.fr>

Et sur notre site départemental :

<http://974.snuipp.fr>

Nos rendez-vous avec la profession

- Des 1/2 journées de réunions d'informations syndicales
- Des journées de formations syndicales

L'université d'automne du SNUipp.

- Chaque année en octobre à Port Leucate. N'hésitez pas à nous contacter en début d'année si vous souhaitez y participer (conférences / débats avec chercheurs). Chaque année, un Fenêtres sur cours
- spécial Université d'Automne avec le compte rendu des différents débats.

Nos permanences

Le local est ouvert du lundi au samedi de 8h à 15h30 (vous pouvez également prendre rendez-vous avec nous pour convenir d'un autre horaire ou lieu...)

Contacts :

4 ter rue de la Cure,
97494 Ste Clotilde Cedex

Tél : 0262 28 99 40

GSM : 0692 42 48 48

GSM : 0692 42 49 49

Fax : 0262 29 09 61

Mail : snu974@snuipp.fr

Quelques liens utiles :

Site du rectorat :

<https://www.ac-reunion.fr/>

I-Prof Réunion :

<https://bv.ac-reunion.fr/iprof/ServletIprof>

Webmail Réunion :

<https://webmail.ac-reunion.fr/>

Pourquoi se syndiquer ?

Le SNUipp-FSU ne reçoit pas de subvention de l'État, il vit simplement des cotisations de ses adhérents. D'autre part, ses délégués du personnel, élus par toute la profession, défendent tous les personnels.

Cela demande des moyens et du temps :

- du temps pour effectuer les démarches, régler les litiges vous concernant auprès des divers services de l'Inspection Académique, ...
- des moyens pour financer les bulletins, les tracts, le téléphone, le matériel, l'envoi du courrier,...

Devenir adhérent, c'est participer à ces moyens, c'est se donner collectivement les moyens d'agir sur l'avenir !

Rejoignez-nous !

<http://974.snuipp.fr/spip.php?rubrique54>

Cher(e) collègue,

Ci-dessous un bulletin d'adhésion à notre section départementale du SNUipp-FSU 974.

En adhérant dès aujourd'hui pour l'année 2015-2016, ton adhésion sera valable pour la fin de cette année en cours. A ce titre, tu bénéficieras de toutes les infos adressées à nos syndiqué(e)s : suivi personnel mouvement, presse et lettre mail départementales. Le(s) chèque(s) que tu enverras ne seront débités qu'à partir de septembre 2015 (il te suffit d'indiquer au verso le(s) mois d'encaissements souhaités.



En espérant te compter parmi nous !

L'équipe du SNUipp-FSU 974



BULLETIN D'ADHÉSION
SNUipp-FSU Réunion
ANNÉE SCOLAIRE 2015-2016

J'étais
adhérent(e) au
SNUipp-FSU

Nom (née) Prénom Date nais. / /

Adresse perso CP Ville

tél mobile e-mail (écrire très lisiblement SVP)

Date sortie IUFM : / / École mat-élé-prim Commune :

Catégorie : INSTIT / PE / Échelon(év.h.cl.) Fonction :

Situation particulière : Temps partiel % / Disponibilité / Congé Parental / Congé Formation / CLD-CLM / Retraité(e)

COTISATION : € (Dir.2/4 cl. +4 € - IPEMF, Psy, ASH, Dir.5/9 cl. +8 € - CPAIEN, Dir.10/15 cl. +12 € - Dir.SEGPA +15 €)

par chèque(s). Daté(s) du jour de l'adhésion, établi(s) à l'ordre du SNUipp-Réunion, inscrire au dos le mois d'encaissement souhaité (au plus tard juin 2016).

A savoir :

66% de la cotisation sont déductibles des impôts.

L'attestation pour l'année 2014-2015 sera éditée au printemps 2016

Date : / / 2015

Signature :

L'adhésion au SNUipp-FSU est départementale et par année scolaire. Elle est calculée en fonction de l'indice à la date de l'adhésion. Une partie forfaitaire de la cotisation est versée à la trésorerie nationale. Pour cette année, elle est fixée à 76 €. Cette part nationale sert à financer le fonctionnement du secrétariat général, la revue Fenêtres sur Cours, les locaux du siège national, les activités nationales et internationales,... Une partie de cette somme est versée à la FSU, à la FGR (Fédération Générale des Retraités) et à l'internationale de l'Education. Le reste permet à la section départementale de la Réunion de fonctionner, renouveler le matériel, financer les actions (manifestations,...) éditer et envoyer le journal départemental. Le SNUipp-FSU ne reçoit aucune subvention et ses ressources ne dépendent que de ses adhérents et donc du nombre de syndiqués.

Échelon	Montants en euros										
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Instituteurs					99	130	134	138	142	146	163
PE			134	139	144	149	157	163	171	187	193
PE HC				193	202	210	218				
P.E.G.C.					135	139	142	145	157	163	172
P.E.G.C. HC	150	160	165	172	187	193					

À ajouter si vous êtes:

Enseignant spécialisé: 5,00 €

EMF / CPC: 8,00 €

Directrice / teur ≤ 9 classes: 5,00 €

Directrice / teur > 9 classes: 10,00 €

Pour les temps partiels autres que les mi-temps: % x cotisation entière

Montant: Total :

[Empty box for total amount]